

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2026 A 20H30**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents :

ADOUE Jérôme ; BELOU Dominique ; BON Yves ; BOSC Hervé ; BOUBEE Alain ;
CAUBET Fabienne ; CLERC André ; DESSACS Denis ; DOURDOIGNE Thierry ;
DUTREY Myriam ; GARNIER Delphine ; GERVAIS Marina ; NAVARRE Brigitte ;
PELOU Julien ; SACILOTTO Christian ; VERNHES Nadine

Absents et Excusés : BORIES Stéphane ; GESTAS Manon ; LARRIEU Aloïs

Présidence : Alain BOUBEE

Secrétaire désigné : Jérôme ADOUE

QUORUM ATTEINT

Le procès-verbal du 5 juin 2026 a été approuvé à l'unanimité

Le Maire présente les non-décisions de préemption de 8 à 12

Adjonction d'un point

Monsieur le Maire demande qu'un point soit rajouté.

- Personnel – recrutement – atsem

Celui-ci est approuvé à l'unanimité, il prend rang en position 11

Points à l'ordre du jour

MAIRIE DE BOULOGNE SUR GESSE
Place de la Mairie - 31350 Boulogne sur Gesse
Tél : 05.61.88.20.38

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le mardi 30 juin 2026
à 20 heures 30 en session ordinaire.

Ordre du jour

Approbation pv du 5 juin 2026
Non dia de 8 à 12
Point N°1 PISCINE Collège - Convention
Point N°2 PISCINE Poss -Approbation modifications mineures
Point N°3 PISCINE - Horaires
Point n°4 SDEHG - extension éclairage camping
Point n°5 SDEHG - raccordement ancien garage boulevard Bergougnan
Point n°6 CONSEIL MUNICIPAL Règlement Intérieur
Point N°7 FINANCES- subventions communales
Point N°8 CANTINE SCOLAIRE- Tarifs
Point n°9 ECOLAGE- Convention de réciprocité frais de scolarité
Point n°10 COMMUNAUTE DE COMMUNES -Désignation représentant CLECT

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Fait BOULOGNE SUR GESSE, le 24 juin 2026

Le Maire



POINT N°1

PISCINE COLLEGE – CONVENTION

Après une année sans activité piscine ; le collège a souhaité de nouveau conventionner pour cette activité.

Une convention de partenariat à titre onéreux et forfaitaire pour la fréquentation de la piscine en septembre de cette année a été dressée à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité les termes de la convention et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

POINT N°2

PISCINE POSS – APPROBATIONS MODIFICATIONS MINEURES

Le poss regroupe les mesures de prévention des accidents liés aux pratiques aquatiques de baignade. Il précise les procédures d'alarme et les mesures d'urgence ainsi que les moyens mis en œuvre pour la prévention des accidents.

Il a été proposé à raison d'une notification des services du SDEJS de préciser que la présence de deux agents de surveillance BNSSA et/ou MNS est liée à l'ouverture du toboggan.

Le POSS a été par conséquent modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité les termes du poss comme sus évoqué.

POINT N°3

PISCINE HORAIRE

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que la piscine serait ouverte au public du 1^{er} juillet au 31 août 2026.

Les horaires sont les suivants :

Du 1^{er} juillet au 31 août 2026 horaires de 10h30 à 19 heures.

Le Conseil municipal à l'unanimité a pris acte de ces horaires.

POINT N°4

SDEHG EXTENSION ECLAIRAGE CAMPING

A la demande de la commune le SDEHG a réalisé l'étude suivante :

Extension de l'éclairage public dans le camping comprenant :

- création d'une extension du réseau de l'éclairage public en souterrain d'une longueur de 55 mètres environ avec la fourniture et pose d'un candélabre cylindro conique

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait à 4207 € pour 9481 € de coût des travaux, le SDEHG prenant le restant à sa charge

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le projet présenté et décidé de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt.

POINT N°5

SDEHG RACCORDEMENT ANCIEN GARAGE BOULEVARD BERGOUGNAN

Pour donner suite à la demande de la commune en date du 15 janvier 2026 relatif au raccordement d'un ancien garage sis boulevard Raymond Bergougnan sur le parking de la maison des services, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante

- tranchée branchement et pose de coffrets

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit : 842 euros pour 1666 euros de travaux ; le restant étant pris en charge par le SDEHG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le projet présenté et décidé de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres

POINT N°6

CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR

L'article L2121-8 du CGCT ainsi modifié stipule :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il est proposé ainsi d'adopter le nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver les termes du règlement intérieur

POINT N°7

SUBVENTIONS COMMUNALES - ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire a présenté les dossiers complémentaires de demande de subvention de l'ensemble des associations ayant fourni les pièces nécessaires à leur examen (Budget prévisionnel 2026, procès-verbal de la dernière assemblée générale, déclaration en sous-préfecture, bilan 2025, actions prévues en 2026).

ASSOCIATIONS	Montant
K-J comminges association coréenne et japonaise	300
Commerçants boulonnais	1000
Entente Boulogne Peguilhan	9000
Aïkido	200
Les arts scènes	300
Amicale pompiers	500

Au regard de l'intérêt des projets présentés par lesdites associations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver les subventions ci-dessus présentées

POINT N°8 CANTINE SCOLAIRE – TARIFS
--

Le département a procédé à l'établissement de nouveaux tarifs pour l'année 2026/2027.

Les tarifs applicables aux commensaux réguliers restent inchangés.

A contrario les prix pour les prestations fournitures de repas aux écoles ont considérablement augmenté.

La commune, en dépit de ses nombreuses charges de fonctionnement (comptabilité, mise à disposition de deux agents au sein du collège) a impacté cette tarification d'une marge quasi symbolique d'à peine 10 cts sur le prix d'un repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité

De fixer le prix du repas à 4,10 € à compter du 1^{er} septembre 2026

Pris acte que les tarifs commensaux demeuraient inchangés.

POINT N°9 ECOLAGE – CONVENTION DE RECIPROCITE- FRAIS DE SCOLARITE
--

Aux termes de l'article L212-8 et R212-21 du code de l'éducation lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le principe étant le libre accord, il convient d'établir une convention de réciprocité pour les communes voisines ayant des interactions réciproques, à savoir un accueil régulier dans leurs écoles d'enfants domiciliés sur Boulogne et vice versa un accueil scolaire sur Boulogne, d'enfants domiciliés sur ces communes.

Cette convention prévoit que les charges de fonctionnement soient neutralisées, chaque commune impactée renonçant à demander le paiement des frais de scolarité.

Il a été ainsi proposé de conventionner avec les communes de Blajan et Peguilhan
Ces conventions ne pourront prendre effet qu'à date d'approbation respective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité

D'approuver les termes de la convention

D'autoriser monsieur le Maire à les signer avec les communes de Blajan et Peguilhan

POINT N°10
5C – CLECT – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Aux termes de la loi, une CLECT La commission locale d'évaluation des charges transférées est obligatoirement créée entre l'EPCI et ses communes membres dès lors qu'il est fait application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.
La loi fixe les principes essentiels :

- la commission est créée par une délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3
- elle est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres ;
- chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a désigné à l'unanimité :

M. Alain BOUBEE pour le représenter à la CLECT.

POINT N°11
PERSONNEL – RECRUTEMENT D ATSEM

Le conseil municipal a créé un poste d'ATSEM de 25/35^{ème} ouvert aux contractuels en application de l'article L332-8-6 du code général de la fonction publique.
Le poste étant de nouveau vacant, une offre d'emploi sera de nouveau publiée.
le recrutement est ouvert au grade d'atsem principal 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité les conditions sus énoncées.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a précisé qu'une demande d'étude serait faite au CAUE concernant la salle polyvalente.

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est une association qui accompagne les acteurs du territoire et le grand public dans un objectif de qualité de l'architecture et de son environnement.

Ses services sont gratuits.

FIN DE LA SEANCE A 22H40

A BOULOGNE-SUR-GESSE, le 30 juin 2026

LE MAIRE, Alain BOUBEE



